

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 25 AVRIL 2019 EN MAIRIE

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29		
	Du point 1 à 2	Du point 3 à 12	Du point 13 à 14
Conseillers présents	22	23	22
Conseillers absents	7	6	7
Procurations	3	3	4

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH** (*présent du point 1 à 12*), **Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT (*présent à partir du point 3*), **Denise HOCH, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique CHAUMONT, Claudine MULLER, Richard KORMANN, Patrick SCHWOOB, Nathalie ROOS, Patrick KORMANN, Joëlle LETZELTER, Fernand KIENTZ, Angèle PETER, Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ****

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs **Jérôme DIETRICH** (*absent partir du point 13*) **Laurence DIETRICH, Nadège ULRICH et Doris ATANAZIO** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Jacky KELLER, Yolande WOLFF, Marie-Anne JULIEN et Véronique STEINMETZ.**

Membres absents sans procuration :

Messieurs **Marcel VIERLING, Michel NONNENMACHER, Thomas KORMANN.**

Secrétaire de séance : Monsieur **Bernard EICHWALD**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**



1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de **Monsieur Bernard EICHWALD** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 12 FEVRIER 2019

VU le procès-verbal de la séance du 12 février 2019

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DE DRUSENHEIM

VU l'invitation du club de football de Saint Léonard de Noblat au Football Club de Drusenheim à participer à son traditionnel tournoi de Pâques du 19 au 22 avril.

CONSIDERANT la sollicitation du Football Club de Drusenheim pour une aide financière pour la location du bus s'élevant à 2 850 € (devis)

CONSIDERANT l'investissement de cette association locale dans la commune

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'attribuer une subvention de **2 850 €** au Football Club de Drusenheim

- 3 MAI 2019

HAGUENAU-WISSEMBOURG

4. AFFAIRES DU PERSONNEL - CREATION DE POSTES

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

VU le budget communal

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe afin qu'un agent de la collectivité puissent bénéficier d'un avancement de grade au vu de ses compétences, de son implication et de l'emploi occupé

CONSIDERANT que le détachement du Directeur Général des Services du SDEA vers la commune arrive à échéance au 31 mai 2019

CONSIDERANT que son intégration dans les effectifs de la commune par mutation nécessite la création d'un poste d'Attaché Principal

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à partir du 1/05/2019

DECIDE la création d'un poste d'Attaché Principal à partir du 1/05/2019

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5. SUBVENTION INTERREG – REPARTITION ENTRE DRUSENHEIM / BUHL / RHEIMUNSTER

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

CONSIDERANT que dans le cadre du projet transfrontalier Plakat Wand Kunst avec les communes de Bühl et Rheinmünster, la commune de Drusenheim était le porteur du dossier de demande de subvention auprès d'Interreg

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 24 967,99 € à la commune qu'il convient de la répartir entre les 3 communes participantes

CONSIDERANT que la répartition convenue est le nombre de plakat par commune soit :

Communes	Nombre de plakat	Montant subvention
Drusenheim	36	18 725,99 €
Bühl	8	4 161,33 €
Rheinmünster	4	2 080,67 €
Total	48	24 967,99 €

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la répartition de la subvention entre les 3 communes partenaires comme susvisée

6. ACHAT DE TERRAINS

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1, L. 1212-1 et L.3222-2,

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2012 fixant le prix d'acquisition, hors frais de notaire, des terrains situés en zone Agricole, et en proximité des zones urbanisées, à 90 € l'are.

VU la délibération du conseil municipal du 17 février 2015 fixant le prix d'acquisition, hors frais de notaire, à 1 200 € l'are pour des terrains, sans contrainte particulière, classés en 1AU.

VU le plan de prévention contre les risques d'inondation (PPRI) qui interdit la construction en zone à urbaniser (1AU) dès que l'aléa inondation est faible.

CONSIDERANT la proposition, dans le cadre de la succession de Madame Germaine STEIN, des héritiers de céder à la commune les terrains situés :

Parcelles	Lieu-dit	Superficie
Section 40 n°27	Weidenspliz	22,30 ares
Section 40 n°156	Acht Aecker	18,36 ares

CONSIDERANT que selon le PLUi le zonage des parcelles est le suivant :

- La parcelle n°27 se trouve pour moitié en zone 1AU et moitié en zone A ;
- La parcelle n°156 se trouve en zone 1AU mais en aléa inondation faible donc inconstructible

CONSIDERANT que compte tenu du zonage et du PPRI, un prix forfaitaire pour l'ensemble des deux terrains de 25 400 € hors frais de notaire est proposé

APRES en avoir délibéré,

SOUS-PREFECTURE

- 3 MAI 2019

HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67410 Drusenheim
tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr

HAGUENAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

APPROUVE l'acquisition des parcelles proposées au prix forfaitaire de 25 400 €, hors frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ECHANGE DE PARCELLES AGRICOLES

VU l'article L 124-1 et suivants du Code rural qui encadrent l'échange de terrains agricoles en propriété

CONSIDERANT la demande de Monsieur GLESS Loïc, EURL du HEUFELD, d'échanger les terrains suivants afin de pouvoir construire un hangar pour son exploitation qui se trouve sur des terrains appartenant à la commune :

Parcelles - propriété de la commune		Parcelles - propriété de M. Gless	
Section	Surface	Section	Surface
18 – Heufeld – n°1	14,29 ares	30 – Oberfeld – n°79	20,08 ares
18 – Heufeld – n°2	14,11 ares	06 – Bachschlaeg – n°61	21,45 ares
18 – Heufeld – n°3	16,59 ares	39 – Hinterkarott – n°130	7,69 ares
18 – Heufeld – n°4	14,66 ares	39 – Hinterkarott – n°131	15,49 ares
TOTAL	59,65 ares		64,71 ares

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la vente par voie d'échange des parcelles cadastrées comme suit :

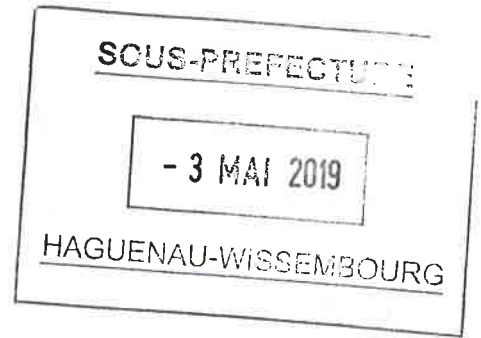
Parcelles - propriété de la commune	
Section	Surface
18 – Heufeld – n°1	14,29 ares
18 – Heufeld – n°2	14,11 ares
18 – Heufeld – n°3	16,59 ares
18 – Heufeld – n°4	14,66 ares
TOTAL	59,65 ares



Au prix de 3 000 €

APPROUVE l'acquisition par voie d'échange par Monsieur GLESS Loïc, EURL du HEUFELD, des parcelles cadastrées comme suit :

Parcelles - propriété de M. Gless	
Section	Surface
30 – Oberfeld – n°79	20,08 ares
06 – Bachschlaeg – n°61	21,45 ares
39 – Hinterkarott – n°130	7,69 ares
39 – Hinterkarott – n°131	15,49 ares
TOTAL	64,71 ares



Au prix de 3 000 €

De sorte qu'il s'agit d'un échange sans soulte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'échanges ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. REATTRIBUTION TERRAIN LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 1

VU la délibération du 9 décembre 2015 fixant le prix de vente de la phase 1 du lotissement Stockwoert 2 à 12 000 € HT l'are

VU la délibération du 18 décembre 2018 attribuant le lot A71 à Monsieur Pascal AKDEM au prix de 12 000 € HT l'are.

CONSIDERANT que l'acquisition sera faite au nom d'une société civile de construction-vente « SCI DRUSIMMO », il y a donc lieu de réattribuer le lot A71 au nom de cette SCCV

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

DECIDE de réattribuer le lot A71 (surface cadastrale n°484/1), d'une superficie de 6,97 ares, à la SCI DRUSIMMO

DIT que les autres termes de la délibération du 18 décembre 2018 restent inchangés :

- prix de vente de 12 000 € HT l'are tel que fixé par la délibération du 9 décembre 2015
- les conditions de ventes de la phase 1 définies par la délibération en date du 23 avril 2013 :
 - o L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
 - o L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution du conseil municipal ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
 - o Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix serait payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
 - o Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération attribuant le terrain, en tout état de cause, cette attribution deviendra caduque et la vente devra être à nouveau soumise à une délibération du conseil municipal ;

- o Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. ATTRIBUTION TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2

VU la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

CONSIDERANT que la délibération du 20 mars 2018 attribuait le lot A1 à Damien SCHWERM et Tracy DIETRICH et le lot A2 à Yohann SCHWITZGAEBEL et Marjorie RUELLE.

CONSIDERANT les conditions générales de vente, définies par la délibération du 26 juin 2017, précisant que si l'acte notarié n'a pas été régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière devient caduque et nécessite que la vente soit à nouveau soumise à délibération.

CONSIDERANT les demandes de réservation de terrains reçues pour les lots A4, A5, A9, A13 et A84

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

DECIDE de réattribuer le lot A1 (référence cadastrale 534/1 – superficie de 5,11 ares) à Damien SCHWERM et Tracy DIETRICH au prix de 13 500 € HT l'are

DECIDE de réattribuer le lot A2 (référence cadastrale 535/1 – superficie de 5,09 ares) à Yohann SCHWITZGAEBEL et Marjorie RUELLE au prix de 13 500 € HT l'are

DECIDE d'attribuer les lots suivants au prix de 13 500 € HT l'are à :

Acquéreurs	Lot	Superficie (PV arpentage)	Référence cadastrale
Angélique JOST	A4	4,18 ares	537/1
Carine GAUSS	A5	4,19 ares	538/1
Laetitia et Waldemir GUADALUPE DE BARROS	A9	4,73 ares	542/1
Laetitia BURGER et Emmanuel SCHOTT	A13	5,47 ares	546/1
Cyrille CRIQUI et Christian SBINNE	A84	4,86 ares	587/1

SOUS-PREFECTURE

- 3 MAI 2019

RAPPELLE les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 :

- En cas de révision de prix ultérieure, celle-ci s'appliquera d'une part, aux terrains attribués postérieurement à cette révision, et d'autre part, et de manière automatique, aux terrains attribués lorsque la signature de l'acte notarié n'est pas intervenue dans les six mois à compter de la décision d'attribution
- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE POUR LE LOT DE CHASSE N°3

VU la délibération du 14 avril 2015 attribuant le lot de chasse n°3 à Monsieur Manuel ANDRE.

CONSIDERANT la demande d'agrément de Monsieur Manuel ANDRE pour que Monsieur Patrick SEMENOFF puisse être désigné comme nouveau permissionnaire.

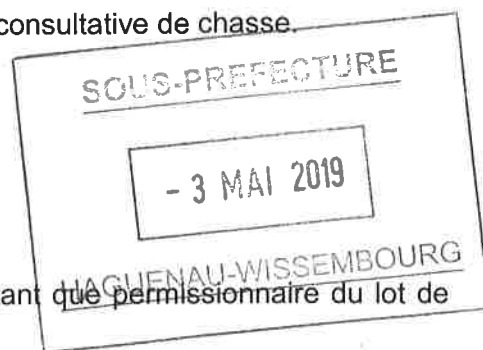
CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission consultative de chasse.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE la candidature de Monsieur Patrick SEMENOFF en tant que permissionnaire du lot de chasse n°3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.



11. MODIFICATION DU PLU DE DRUSENHEIM – AVIS DE LA COMMUNE

Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Drusenheim a été engagée par la communauté de communes du Pays Rhénan afin de sécuriser l'aboutissement du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) dans l'attente du PLUi attendue pour fin 2019. Les objets de cette modification porte sur :

HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67410 Drusenheim
tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr



- La transformation de la zone 2AUX en 1AUXz pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la ZAE
- La mise en place du règlement spécifique de la zone 1AUXz,
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), dédiée au pôle économique de Drusenheim-Herrlisheim.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-38

VU le PLU approuvé le 21 mars 2016

CONSIDERANT que les ajustements apportées dans cette modification du PLU de Drusenheim intègrent les dispositions prévues au PLU dans sa version arrêtée le 28 janvier 2019

CONSIDERANT que le dossier du projet de modification n°1 du PLU fait l'objet actuellement d'une consultation notamment auprès des personnes publiques associées

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la finalisation de la procédure de modification n°1 du PLU, n'ayant pas d'observation particulière à ce stade.

12. MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

VU l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale

VU les articles L.1321-1, à L.1321-9 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences

VU la délibération du conseil communautaire n°2018-729ATE du 17 décembre 2018, approuvant le projet concernant les travaux de réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim sur un terrain de deux hectares proposé par la commune de Drusenheim sur son ban communal ayant fait l'objet d'un pré-accord par les services de l'Etat

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal le 12 février 2019 au projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) pour la période 2019-2024 qui prévoit la création d'une aire de grand passage sur le ban communal, sous réserve que la superficie soit limitée à 2 ha maximum c'est-à-dire 100 caravanes

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de la parcelle transférée section 35 n°40 – Neumaettlen, d'une superficie totale de 1 445, 28 ares, précision faite que le périmètre de la zone mise à disposition concerne uniquement une superficie maximale de 2 ha soit 100 caravanes

CONSIDERANT le procès-verbal de mise à disposition joint à la présente délibération



DRUSENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage, section 35 n°40 – Neumaettlen, d'une superficie de 2 ha, précision faite que cette superficie ne pourra être étendue dans le futur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document afférent.

13. AVIS SUR LE PLUi ARRETE LE 28/01/2019

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L123-9

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertations

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28 novembre 2013

VU les débats portant sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus en conseil communautaires le 29 février 2016, et entre novembre 2015 et décembre 2016 au sein des différents conseils municipaux, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2016, décidant d'appliquer les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme

VU le débat du PADD en conseil municipal en date du 9 décembre 2015

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi

VU le projet de PLUi arrêté transmis pour avis aux communes membres de la communauté de communes du Pays Rhéнан en date du 31 janvier 2019

CONSIDERANT les précisions à apporter dans le règlement écrit demandées par le conseil municipal lors de sa séance du 11 septembre 2018 et non pris en compte dans ce projet de PLUi du 28 janvier 2019 :

- Dans le titre II « Dispositions applicables à toutes les zones » article C.1.2, les climatiseurs doivent être implantés à une distance suffisante de la limite séparative de manière à ne créer aucune nuisance à la propriété voisine tant au niveau sonore (respect des normes d'émissions sonores en vigueur) que du souffle du climatiseur

- Dans les zones UA et UC1.1.t, afin d'éviter que ne soit construit des immeubles imposants, il convient de préciser la volumétrie des bâtiments de la manière suivante : « *la longueur des bâtiments à destination d'habitation est limitée à 20 mètres ; cette disposition ne s'applique pas en cas d'aménagement, de transformation ou d'extension limitée dans la limite d'une augmentation de 20% d'emprise au sol de la construction existante* » ;
- Il convient également de préciser pour les zones UA et UC l'implantation des piscines : « *les piscines, bassins décoratifs devront s'implanter avec un recul minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives* »
- Dans la zone A, article A.2, il est demandé de rajouter que les installations légères liées au jardinage ou de loisirs sont interdites
- Enfin, il convient de rajouter dans la zone A agricole que lorsqu'un propriétaire souhaite clôturer son terrain et que celui-ci se trouve en bordure d'un chemin rural, la clôture doit être en retrait de 2,5 mètres de l'axe du chemin afin de garantir une largeur suffisante pour le passage des engins agricoles (tracteurs, ...)

Pour mémoire les zonages concernant Drusenheim sont UA2t, UA2.1t, UC1t, UC1.1t, UC1.2t, UC1.3t, UC1.4t, UE, UJ, UJ1, UXm, UXp, UXr, IAU, IAU2t, IAUXc, IAUXm, IAUXr, IAUXz, IIAU, IIAUX, A, ACe, N, NH, NJ, NLp.

APRES en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

EMET un avis **FAVORABLE** sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire du Pays Rhénan en date du 28 janvier 2019 et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, **sous réserve de la prise en compte des précisions susvisées.**

14. INFORMATION ET COMMUNICATION COMPTE-RENDU DELEGATION DE SIGNATURE

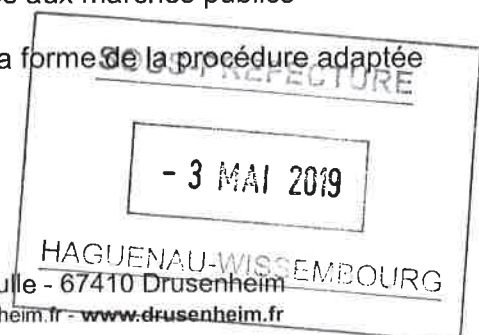
Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux de la commune et rend compte des marchés passés dans le cadre de sa délégation de signature pour la voirie définitive de la phase 1 du lotissement Stockwoert 2, la construction des ateliers municipaux, la création du terrain de foot synthétique

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 22 avril 2014 stipulant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

VU le code des marchés publics et notamment l'article 26 modifié par Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 - art. 1 modifiant les seuils applicables aux marchés publics

CONSIDERANT la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée



HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67410 Drusenheim
tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr

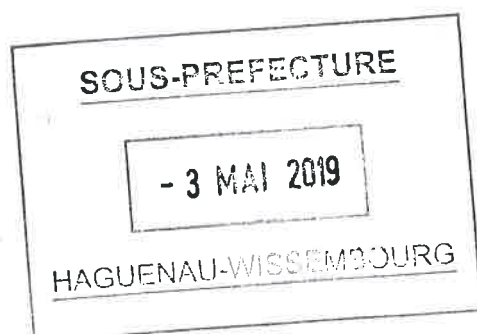
VILLE DE DRUSENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'attribution des marchés pour les travaux suivants

- 1- Voirie définitive phase 1 du lotissement Stockwert 2 : TP KLEIN pour 430 891,50 € HT
- 2- Création du terrain de foot synthétique :
 - Lot 1 – terrassement : PONTIGGIA pour 313 173,15 € HT
 - Lot 2 – revêtement : Thierry MULLER / POLYTAN pour 300 000 € HT
 - Lot 3 – éclairage public : SOGECA pour 79 513,50 € HT
- 3- Construction des ateliers municipaux :

Lots	Entreprise	Montant HT
1- Terrassement	WILLEM	152 741,20 €
2- Gros œuvre	FEHR	338 774,99 €
3- Charpente métallique	METZGER	122 440,00 €
4- Couverture & bardage	SOPREMA	165 000,00 €
5- Dallage	A2SI	46 037,66 €
6- Menuiserie PVC	ACTI FEN	13 572,00 €
7- Serrurerie aluminium	HOLLAENDER	65 805,00 €
8- Portes sectionnelles	BN France	29 350,00 €
9- Electricité	KOESSLER	87 570,00 €
10- Chauffage, ventilation	SANICHAUFF	124 500,07 €
11- Plomberie sanitaire	EES-ASC	62 509,90 €
12- Plâtrerie, faux plafonds	SARI	21 477,50 €
13- Menuiserie bois	SCHALCK	11 083,16 €
14- Carrelage, faïences, chapes	DECK	17 210,38 €
15- Peinture	VEITH	9 599,00 €
16- Clôture, portail	TENN GLASZ	17 319,00 €
17- Nettoyage chantier	PRODUNET	1 450,00 €
TOTAL		1 286 439,86 €



A Drusenheim, le 29 avril 2019

Le Maire,
Jacky KELLER

HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67410 Drusenheim
tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr